

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 novembre 2023**

**CP20231127\_37  
id. 3496**

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE D'ALBIAS  
ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune d'Albias, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire d'Albias sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 3 828 733,22 € HT et composé des opérations suivantes :

- acquisition du garage rue du Maquis.....12 000 €
- acquisition de la maison Garcia.....70 000 €
- acquisition de l'ancienne supérette Utile.....70 000 €
- réhabilitation des ateliers municipaux.....286 479 €
- réfection de la toiture de l'église.....150 000 €
- modernisation de la salle du conseil municipal.....91 429,22 €
- création d'une maison de la nature.....224 000 €
- extension de la salle multi-activités à l'école.....20 283 €
- réfection du réseau pluvial.....524 825 €
- réaménagement de la cour de l'école.....239 018,60 €
- aménagement d'une salle de jeux à l'école.....73 698,40 €

- réhabilitation de la salle de restaurant et de la cuisine.....1 191 481,26 €
- accessibilité des salles de classes et de la salle de propreté au pôle éducatif.....38 149,76 €
- création d'un préau.....56 179,85 €
- rénovation énergétique de l'école.....781 189,13 €

**COUT TOTAL HT : 3 828 733,22 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune d'Albias, une subvention globale de 618 523 €, se répartissant comme suit :

- acquisition du garage rue du Maquis.....2 880 €
- acquisition de la maison Garcia.....16 800 €
- acquisition de l'ancienne supérette Utile.....16 800 €
- réhabilitation des ateliers municipaux.....63 641 €
- réfection de la toiture de l'église.....31 307 €
- modernisation de la salle du conseil municipal.....21 942 €
- création d'une maison de la nature.....44 800 €
- extension de la salle multi-activités à l'école.....4 867 €
- réfection du réseau pluvial.....60 000 €
- réaménagement de la cour de l'école.....57 364 €
- aménagement d'une salle de jeux à l'école.....24 024 €
- réhabilitation de la salle de restaurant et de la cuisine.....103 950 €
- accessibilité des salles de classes et de la salle de propreté au pôle éducatif.....19 250 €
- création d'un préau.....30 898 €
- rénovation énergétique de l'école.....120 000 €

**SUBVENTION GLOBALE : 618 523 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 16,15 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 206 174 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 206 175 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 206 174 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 3 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	36 480 €
N° 4 à 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	116 890 €
N° 7 à 8 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	49 667 €
N° 9 à 10 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	117 364 €
N° 11 à 12 - BSAA	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	127 974 €
N° 13 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	19 250 €
N° 14 - BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	30 898 €
N° 15 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	120 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>618 523 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de d'Albias,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune d'Albias, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 618 523 € (15 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 3 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	36 480 €
N° 4 à 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	116 890 €
N° 7 à 8 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	49 667 €
N° 9 à 10 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	117 364 €
N° 11 à 12 - BSAA	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	127 974 €
N° 13 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	19 250 €
N° 14 - BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	30 898 €
N° 15 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	120 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>618 523 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3650-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL